ELNE, le 10/11/2026

Le Maire aux Membres du Conseil municipal

# Convocation

Cher(e) collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui se tiendra le :

**Mardi 17 novembre 2026 – 20h00**
**Salle du Conseil municipal**

## Ordre du jour

| | POINTS EXAMINES EN SEANCE | RAPPORTEURS |
|---|---|---|
| | Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 | M. le Maire |
| Délibération 01 | Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire | M. le Maire |
| Délibération 02 | Créances admises en non-valeur BP | M. FRITZ |
| Délibération 03 | Créances admises en non-valeur Budget annexe parking souterrain | M. FRITZ |
| Délibération 04 | Décision modificative n°1 – Budget Principal | M. FRITZ |
| Délibération 05 | Occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour l'installation saisonnière du poste de secours et la gestion de la plage et autorisation de travaux pour le poste de secours | M. BARCIA |
| Délibération 06 | Convention ENEDIS – Parcelle BK157 | M. RIBES |
| Délibération 07 | Partenariat entre le Musée Terrus d'Elne et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan | Mme CASAS-JOURDA |
| Délibération 08 | Création du service « Exploitation du cinéma, Art et spectacle » | M. DOUMENC |
| Délibération 09 | Création d'un budget administratif - Cinéma | M. DOUMENC |
| Délibération 10 | Assujettissement à la TVA « Exploitation du cinéma, Art et spectacle » | M. DOUMENC |
| Délibération 11 | Tarifs des produits de confiserie du cinéma | M. DOUMENC |
| Délibération 12 | Additif à l'inventaire communal – Don d'une œuvre de Madame Maria LLUIS | Mme CASAS-JOURDA |
| Délibération 13 | Rapport annuel eau potable, assainissement et traitement des déchets 2025 | M. BARCIA |
| Délibération 14 | Rapport annuel SYDEEL 66 2025 | M. BARCIA |
| Délibération 15 | Désignation d'un membre à la commission Résilience - Solidarité | M. le Maire |
| Délibération 16 | Règlement relatif à la Réserve Communale de Sécurité Civile | M. GLIN |
| Délibération 17 | Mise à disposition à temps partiel d'un adulte relais au collège | Mme MACARY |
| Délibération 18 | Convention de partenariat ave culture du cœur 66 | Mme MACARY |
| Délibération 19 | Mise à disposition d'une salle Boxing club de l'ombre à la lumière | M. PINEDA |

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Maire,**

**Steve FORTEL**

**En cas d'absence lors d'une séance de Conseil municipal, et dans le cas où vous souhaitez donner procuration à un Conseiller municipal, je vous remercie de bien vouloir éditer le document ci-dessous et de le faire parvenir en mairie avant l'ouverture de la séance.**

# Procuration

Je soussigné(e), _____, Conseiller Municipal de la commune d'ELNE,

empêché d'assister à la séance du _____,

déclare donner pouvoir à _____ pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à ELNE, le _____

Signature de l'intéressé(e)

**Conseillers convoqués :** Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laëtitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Romain BAZART, André TRIVES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, François FERNANDEZ, Marie-Ange IZQUIERDO.

# Note de synthèse des projets de délibérations

## 01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par arrêté du 05 juin 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3709, pour un terrain d'une superficie de 8,75m² (3,50 x 2,50) dans le cimetière communal, extension Cimetière Neuf – Allée des Arbousiers « Caveau bas n°15 », pour un montant de 2 756,25 euros TTC.
2. Par décision du 16 septembre 2026, signature de trois contrats de cessions du droit d'exploitations de spectacles avec la société « Magic Stars productions », en vue d'assurer les spectacles, les parades, les stands, les ateliers créatifs pour enfants ainsi que la sonorisation et l'éclairage de l'évènement prévue le 17, le 19 et le 20 décembre 2026, pour un montant global de 26 761,00 euros TTC.
3. Par décision du 24 septembre 2026, portant désignation de Maître Emeric VIGO, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant à Monsieur .
4. Par décision du 24 septembre 2026, portant désignation de Maître Emeric VIGO, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant à Monsieur et Madame .
5. Par décision du 1er octobre 2026, portant création de la Régie de recettes auprès du service « Exploitation et programmation du cinéma de la Commune.
6. Par décision du 08 octobre 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Jie-Yeon JEON, en vue de réaliser une exposition temporaire intitulé « Qui sommes-nous » au Musée Terrus du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027, à titre gracieux.
7. Par décision du 08 octobre 2026, signature d'une convention avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », en vue de mettre en place un dispositif de secours destiné à intervenir en cas d'éventuels blessés lors de l'animation du CORREFOC qui se déroulera le samedi 31 octobre 2026, pour un montant de 641,00 euros TTC.
8. Par décision du 12 octobre 2026, signature de l'accord-cadre de travaux d'entretien de voirie aux entreprises, SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, SAS COLAS France et SAS PULL FRANCIS, pour un montant de 400 000,00 euros HT.
9. Par décision du 13 octobre 2026, signature d'un contrat de maintenance auprès de la société DIGIT INNOVATION pour la mise en place de trois imprimantes, en vue de remplacer le matériel hors d'usage, selon les conditions financières suivantes 10,00 euros HT par mois pour la redevance fixe et 0,008 euros HT par copie noire réalisée.
10. Par décision du 15 octobre 2026, signature d'une convention d'affiliation au centre national de réserve communales de sécurité civile, afin de préciser la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge des deux parties, pour un montant de 20,00 euros pour l'année 2027.
11. Par décision du 16 octobre 2026, signature d'un contrat de maintenance pour les équipements du cinéma avec la société SAS MONNAIE SERVICES, pour un montant de 1 514,40 euros TTC.
12. Par arrêté du 16 octobre 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3691, pour un terrain d'une superficie de 3 ,50m² dans le cimetière communal, extension Cimetière Neuf - 1 - 3ème allée « Tombe n°64 », pour un montant de 350,00 euros TTC.
13. Par décision du 20 octobre 2026, signature d'un contrat de maintenance pour les équipements numériques du cinéma avec la société ADDE, pour un montant de 1 800,00 euros TTC.

14. Par décision du 20 octobre 2026, signature d'un contrat de maintenance pour les équipements numériques du cinéma avec la société DELUXE MEDIA Paris SAS, pour un montant de 500,00 euros HT.
15. Par décision du 20 octobre 2026, signature d'un contrat de location pour les équipements liés aux paiements du cinéma avec la société JDC Midi-Pyrénées SARL, pour un montant de 21,00 euros HT par mois.
16. Par décision du 20 octobre 2026, signature d'un contrat de location pour les équipements liés aux paiements du cinéma avec la société LOCAM SAS, pour un montant de 75,60 euros TTC par trimestre.
17. Par décision du 22 octobre 2026, signature d'un avenant n°1 au contrat de location maintenance avec la société COPY SUD, pour un montant de 1 326,00 euros HT par trimestre, la copie couleur à 0,0396 euros HT, la copie noire à 0,01 euros HT et les consommables couleur à 140,00 euros HT.
18. Par décision du 27 octobre 2026, signature d'une convention de révision de loyer relative à 19 places de stationnement à la résidence HERMES, pour un montant de 45,32 euros par emplacement et par an.
19. Par décision du 29 octobre 2026, signature d'un avenant au contrat passé avec « CEGEDIM SANTÉ », pour l'abonnement au logiciel et options, ainsi que la prestation de paramétrage de la solution en mode gestion complète pour un Médecin en stage du 02 novembre 2026 au 30 avril 2027, pour un montant de 760,00 euros TTC.
20. Par décision du 30 octobre 2026, signature du renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « ADULLACT », pour l'utilisation de différents logiciels-métiers libres destins au service public, pour un montant de 900,00 euros TTC.
21. Par décision du 03 novembre 2026, signature du renouvellement de l'adhésion auprès de l'association des Petites villes de France, pour l'exercice 2026 d'un montant de 1 087,95 euros TTC.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**PRENNE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## 02 – Créances admises en non-valeur – Budget Principal

*Annexe 1.1 : Liste créances minimes 2026 - bc 200*
*Annexe 1.2 : Liste non valeurs 2026 - bc 200*

**Rapporteur : Monsieur FRITZ**

**CONSIDÉRANT** les deux listes de créances proposées en admission en non-valeur transmise par le Comptable Public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du Comptable Public relatif à l'apurement des créances irrécouvrables :

- pour un montant global de **114,24 euros,**

| Exercice | Objet de pièce | Montant | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2025 | Produit exceptionnel | 114,24 € | Décédé et demande de renseignement négative |

- pour un montant global de **165,70 euros,**

| Exercice | Objet de pièce | Montant | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2023 | Produit des services, domaine et ventes | 165,70 € | Inférieur seuil poursuite |

Il est rappelé par le Comptable Public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **114,24 euros** ainsi que la somme de **165,70 euros.**

**DISE** que les crédits sont prévus au budget 2026.

## 03 – Créances admises en non-valeur – BA parking souterrain

*Annexe 2 : Liste non valeurs 2026 - bc 269*

**Rapporteur : Monsieur FRITZ**

**CONSIDÉRANT** la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du Comptable Public relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 250,00 euros.

| Exercice | Objet de pièce | Montant | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2019-2020 | Produit exceptionnel | 250,00 € | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes |

Il est rappelé par le Comptable Public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 250,00 euros.

**DISE** que les crédits sont prévus au budget 2026.

## 04 – Décision modificative n°1 – Budget Principal

*Annexe 3 : DM_Simplifiée 1*

**Rapporteur : Monsieur FRITZ**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits aux besoins des services.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, qu'en cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal de la Commune :

**En section fonctionnement :**

Un virement de crédits est donc proposé du chapitre 011 vers le chapitre 012.

**En section investissement :**

Un virement de crédits est donc proposé du chapitre 23 (compte 2315) à l'opération d'équipement « plan de rénovation énergétique des bâtiments » (compte 2313).

**Ces opérations sont présentées comme suit :**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6156-020 : Maintenance | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6188-020 : Autres frais divers | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6232-020 : Fêtes et cérémonies | 48 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6232-311 : Fêtes et cérémonies | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6282-020 : Frais de gardiennage | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **91 500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0.00 € | 91 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés** | **0.00 €** | **91 500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 91 500.00 € | 91 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-521-020 : Plan de rénovation énergétique des bâtiments | 0.00 € | 320 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 320 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **320 000.00 €** | **320 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 320 000.00 € | 320 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | **0.00 €** | | **0.00 €** | |

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 telle qu'annexée.

## 05 – Convention occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour l'installation saisonnière du poste de secours et la gestion raisonnée de la plage et Avis de la Commune d'Elne sur le projet de travaux pour le poste de secours en réserve naturelle nationale

**Rapporteur : Monsieur BARCIA**

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à terme le 15 octobre 2026, de l'arrêté préfectoral AOT N°DDTM/SML/2026148-0001 du 28 mai 2026, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel au profit de la commune d'ELNE, pour l'installation d'un poste de secours et l'entretien de la plage au lieu-dit Bocal du Tech ;

**CONSIDÉRANT** la procédure à mettre en œuvre en vue d'un nouveau contrat pour laquelle il convient dès à présent de solliciter une nouvelle demande d'occupation temporaire du DPMn par convention ;

**VU** le dossier descriptif des opérations concernant le projet de gestion raisonnée et durable de la plage, intégrant l'installation saisonnière du poste de secours, présenté par la Commune d'ELNE au service de l'État le 20 avril 2026 et actualisé le 27 octobre 2026 ;

En préambule, Monsieur le Maire sensibilise son Conseil municipal sur la situation de la plage d'ELNE qui, d'une longueur d'environ 700 m, se trouve intégralement située dans le périmètre de la réserve naturelle du Mas Larrieu ainsi que sur le domaine public maritime naturel. Il rappelle également ses obligations de surveillance d'au moins une zone dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et en définissant les périodes.

Au regard de ces éléments, il informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral qui avait été pris le 10 juin 2021 autorisant la commune à occuper temporairement le domaine public maritime pour l'installation du poste de secours est arrivé à échéance le 16 septembre 2025. Pour permettre la continuité de la surveillance pour la saison estivale 2026, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 28 mai 2026 pour une durée allant jusqu'au 15 octobre 2026.

Afin de gérer cette occupation sur une période pluriannuelle, il y conviendrait à présent, de prévoir une nouvelle autorisation pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Cette démarche permettrait une réflexion plus globale sur la gestion de la plage intégrant les pratiques à mettre en œuvre notamment en matière du traitement du bois flotté et des déchets pour une gestion raisonnée et durable de la plage.

En parallèle, une autorisation de travaux concernant le poste de secours et les réseaux associés ainsi que la gestion du bois flotté, doit être délivrée par les services de l'État, Unité « nature », eu égard à sa situation au sein de la réserve naturelle nationale. Monsieur le Maire précise que ces travaux auront un impact environnemental faible sur les habitats naturels et les espèces du fait des mesures d'évitement et de réductions prévues.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer préalablement à toute convention et autorisation de travaux.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**SOLLICITE** auprès des services de l'État, une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, pour la mise en œuvre de l'installation et du retrait du poste de secours ainsi que la gestion de l'entretien de la plage du lieu-dit "Bocal du Tech" qui pourrait être consentie à la Commune d'Elne à compter de sa signature pour une période de 10 ans.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de travaux de mise en place d'un poste de secours et des réseaux associés et de gestion du bois flotté conformément à leur situation au sein de la réserve naturelle nationale et tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation de travaux et la notice d'évaluation des incidences environnementales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes correspondants et tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## 06 – Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle BK n°157

*Annexe 4.1 : Projet de convention HTA&BT BK157*
*Annexe 4.2 : Plan*

**Rapporteur : Monsieur RIBES**

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

Ainsi, la société Enedis doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, devant emprunter la parcelle BK n°157, lieu-dit Mas d'Avall, route départementale n°612, appartenant à la Commune d'Elne.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation de construire des serres, dites Chapelle, sur les parcelles BK n°03 et BK n°159 appartenant à la société LE FRIGO, il est à présent nécessaire d'en permettre l'alimentation électrique en passant par la parcelle BK n°157 appartenant à la Ville.

Par délibération du 7 juillet 2026, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention de servitudes sur la parcelle BK 157, sur la base d'un tracé reconnaissant les droits suivants :

- Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres ;
- Implanter les bornes de repérage si besoin.

Cependant, la société ENEDIS a fait savoir à la ville que les travaux avaient évolués, et que par suite la convention annexée à la délibération du 7 juillet 2026 n'était plus d'actualité.
Ainsi, afin de réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la commune la signature d'une nouvelle convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

- 4 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou à proximité de l'emprise initiale.

Ladite convention est établie, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire unique et définitive d'un montant de 900 euros.
Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS en vue de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages et en informera au préalable la commune, sauf en cas d'urgence.

Ladite convention autorise Enedis à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**ANNULE** la délibération n°DEL2026-123 du 7 juillet 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée, en vue de procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une partie de la parcelle cadastrée BK n°157, en vue d'alimenter le projet de serres Chapelle de la société LE FRIGO autorisé sur les parcelles BK n°03 et BK n°159.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

## 07 – Partenariat entre le Musée Terrus d'Elne et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan

*Annexe 5 : Projet de convention entre Terrus-Rigaud*

**Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA**

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien ce projet, une convention fixant les obligations de chacune des parties doit être signée.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que le Musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan accueille une exposition sur Etienne Terrus « *Étienne Terrus. Un peintre libre* » du 19 septembre 2026 au 24 janvier 2027. A ce titre, une collaboration a été mise en place entre les partenaires autour de la figure d'Étienne Terrus.
Cette convention de partenariat a pour objet de définir les objectifs pour la mise en place des actions d'incitation à la fréquentation entre le musée Terrus, attaché au Service Culture d'Elne, et le musée d'art Hyacinthe Rigaud.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre les partenaires ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

## 08 – Création d'un service public administratif "Exploitation du cinéma, Art et spectacle"

**Rapporteur : Monsieur DOUMENC**

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite assurer directement la gestion et l'exploitation de son cinéma municipal par l'intermédiaire de ses propres services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un service communal dénommé « Exploitation du cinéma, Art et spectacle », chargé d'assurer l'exploitation du cinéma ainsi que le développement des activités artistiques et culturelles liées à cet équipement ;

**CONSIDÉRANT** que cette organisation permettra à la Commune de conserver la maîtrise de l'exploitation, de la gestion administrative, technique et financière ainsi que de la programmation de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'assurer la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), des distributeurs et des différents organismes partenaires.

**Article 1 : Création du service communal**
Il est créé un service communal dénommé : « Exploitation du Cinéma, Art et spectacle »

Ce service est placé sous l'autorité de programmation du cinéma d'Elne, placé sous l'autorité de Monsieur le Maire et fonctionne directement au sein des services municipaux.

Il a pour mission d'assurer l'exploitation du cinéma municipal, sa gestion administrative, technique et financière, ainsi que la programmation et le développement des activités artistiques et culturelles associées.

La gestion du cinéma est en régie directe par les services de la commune avec à partir de janvier 2027, la création d'un budget annexe sans autonomie financière.

**Article 2 : Missions du service**

Le service municipal est notamment chargé :
- d'assurer l'exploitation quotidienne du cinéma ;
- d'organiser les séances et les horaires d'ouverture ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la programmation cinématographique ;
- d'assurer les relations avec les distributeurs, producteurs, programmateurs et partenaires professionnels ;
- d'assurer la gestion de la billetterie et le suivi des recettes ;
- d'effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès du CNC et des organismes compétents ;
- d'assurer le suivi administratif et financier de l'activité ;
- de mettre en œuvre les dispositifs d'éducation à l'image et les actions en direction du jeune public et des publics scolaires ;
- de développer des partenariats avec les établissements scolaires, associations, acteurs culturels et structures du territoire ;
- de rechercher et de maintenir les labels, classements et dispositifs de soutien auxquels l'établissement peut prétendre ;
- de proposer des actions permettant de développer et fidéliser le public ;
- d'assurer, plus généralement, toute mission nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement cinématographique.

**Article 3 : Principe d'exploitation en régie municipale**

Le Conseil municipal décide que l'exploitation du cinéma municipal est assurée directement par la Commune, en régie, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le service municipal pourra toutefois s'appuyer, dans le respect des règles applicables à la commande publique, sur des prestataires, programmateurs, associations ou partenaires extérieurs pour certaines missions spécifiques, notamment en matière de programmation, d'animation, de médiation culturelle, d'éducation à l'image ou d'accompagnement professionnel.

**Article 4 : Démarches auprès du CNC**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, au nom de la Commune, l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée afin de :
- déclarer le changement d'exploitant ;
- solliciter ou mettre à jour l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant ;
- transmettre les pièces administratives nécessaires ;
- assurer la mise à jour des informations relatives à l'établissement et à son exploitant ;
- accomplir toute formalité administrative nécessaire à la continuité de l'exploitation.

Le numéro d'autorisation/numéro d'identification de l'établissement cinématographique demeure attaché à l'établissement et n'a pas vocation à être modifié du seul fait du changement d'exploitant.

**Article 6 : Programmation**

La programmation du cinéma est définie dans le respect de la réglementation applicable à l'exploitation cinématographique et en cohérence avec les orientations culturelles de la commune.

Elle a notamment pour objectifs :
- de proposer une offre cinématographique diversifiée et régulière ;
- de favoriser l'accès au cinéma pour tous les publics ;
- de développer la fréquentation de l'établissement ;
- de renforcer la programmation destinée au jeune public ;
- de développer les séances à destination des publics scolaires ;
- de favoriser les films d'art et d'essai et les œuvres contribuant à la diversité culturelle ;
- de proposer des animations, rencontres, débats ou événements en lien avec la programmation ;
- de reconquérir, lorsque cela est possible, les labels et dispositifs dont l'établissement bénéficiait antérieurement.

La commune pourra confier tout ou partie de la mission de programmation à un prestataire ou partenaire spécialisé, dans le respect des règles applicables.

**Article 7 : Tarification et recettes**

Les tarifs applicables aux séances du cinéma sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les recettes issues de l'exploitation du cinéma sont encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de gestion arrêtées par la commune.

Les modalités relatives à la régie de recettes, à la billetterie et à l'encaissement des recettes feront, le cas échéant, l'objet des actes administratifs nécessaires.

**Article 8 : Partenariats et dispositifs de soutien**
La Commune pourra solliciter les aides, subventions, dispositifs d'accompagnement et labels proposés notamment par le Centre national du cinéma et de l'image animée, les collectivités territoriales et tout autre organisme compétent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions, demandes de subvention et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées.

**Article 9 : Personnel**
Le fonctionnement du service municipal pourra être assuré par des agents communaux affectés à cette mission ainsi que, le cas échéant, par des intervenants ou prestataires extérieurs.

Les modalités d'organisation du personnel affecté au cinéma seront définies en fonction des besoins du service et des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

**Article 10 : Mise en œuvre**
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est notamment autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNC, des distributeurs, des organismes professionnels, des partenaires institutionnels et de l'ensemble des administrations concernées.

**CONSIDÉRANT** la reprise en régie municipale du cinéma de la Ville d'Elne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir l'organisation du service public chargé d'en assurer l'exploitation, la gestion financière et la programmation cinématographique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement de cette structure et de désigner ses responsables conformément aux exigences réglementaires.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et réglementaires requises pour la reprise effective de l'exploitation du cinéma municipal, et à signer tout acte, contrat ou document y afférent.

**DÉCIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° DEL2026-153 portant création du service municipal « Exploitation et programmation du cinéma d'Elne », en date du 22 septembre 2026.

## 09 – Création d'un budget annexe administratif pour le service communal "Exploitation du cinéma, Art et spectacle

**Rapporteur : Monsieur DOUMENC**

**CONSIDÉRANT** que la Commune assure l'exploitation du service communal « Exploitation du Cinéma, Art et spectacle » dans le cadre d'un service public administratif dépourvu d'autonomie financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer une identification précise des dépenses et recettes liées à l'exploitation de ce service afin de faciliter son exécution budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un budget annexe permettrait d'individualiser les opérations budgétaires et comptables relatives à cette activité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre en place ce budget annexe, à compter du 1er janvier 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget annexe sera rattaché à la Commune et ne disposera pas d'autonomie financière.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** la création du budget annexe administratif intitulé « Exploitation du Cinéma, Art et spectacle », destiné à retracer les dépenses et les recettes afférentes à l'activité de ce service communal.

**FIXE** la date d'effet de ce budget annexe au 1er janvier 2027.

De préciser que ce budget annexe est rattaché au budget principal de la Commune, sans autonomie financière, et qu'il sera soumis aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics administratifs communaux, conformément au référentiel applicable au budget principal.

De prévoir que l'ensemble des dépenses et des recettes directement liées à l'activité du service « Exploitation du Cinéma, Art et Spectacle » sera retracé dans ce budget annexe, selon les modalités d'imputation et de suivi définies avec le comptable public.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en lien avec les services financiers et le comptable public, et à signer tout document s'y rapportant.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

## 10 – Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du Service communal " Exploitation du cinéma, Art et spectacle"

**Rapporteur : Monsieur DOUMENC**

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par des personnes publiques peuvent être assujetties à la Taxe sur Valeur Ajoutée, lorsqu'elles sont exercées dans des conditions susceptibles de les placer en concurrence avec des opérateurs privés ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité en créant le service communal « Exploitation du Cinéma, Art et spectacle » entend développer une activité concurrentielle avec celle des entreprises privées proposant des services similaires, dans un rayon géographique de 15 km ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, au regard de la nature des activités exercées et des conditions de leur exploitation, de déterminer le régime de la Taxe sur Valeur Ajoutée applicable à ce service communal.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**DÉCIDE** de mettre en œuvre l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du service communal « Exploitation du Cinéma, Art et spectacle ». Les opérations réalisées par ce service seront soumises aux taux, exonérations applicables à chacune d'elles (billetterie 20% et vente de confiserie 5.5%).

L'imposition à la TVA permettra corrélativement à la Commune de déduire et de récupérer la TVA grevant les dépenses supportées pour les besoins de ce service communal (article 271 du Code Général des Impôts). Les déclarations de TVA seront établies et déposées trimestriellement par la Commune, auprès des services des impôts des entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 11 – Tarifs pratiqués par le service " Exploitation du cinéma, Art et spectacle".

**Rapporteur : Monsieur DOUMENC**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux exploités en régie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs pratiqués par le service communal « Exploitation du cinéma, Art et spectacle » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de définir la politique tarifaire de la vente des confiseries et des boissons de l'établissement.

**Tarifs des produits de confiserie :**

Afin de développer l'offre proposée au public et les recettes complémentaires du cinéma, les tarifs des produits de confiserie vendus au sein du cinéma sont fixés comme suit :

| Produits | Tarifs | Taux TVA |
|---|---|---|
| Pop-corn sucré 60 g | 4,90 € | 5.50 % |
| Pop-corn salé 30 g | 3,50 € | 5.50 % |

| | | |
|---|---|---|
| Boissons 50 cl : Coca-Cola, Coca-Zéro, Oasis, Lipton Ice Tea, Schweppes agrumes, Perrier citron, San Pellegrino. | 3,50 € | 5.50 % |
| Eau | 2,50 € | 5.50 % |
| Bonbons & chocolat : M&M'S 82g | 3,50 € | 5.50 % |
| Bonbons & chocolat : Haribo 120 g (dragibus, croco, tagada, polka, cola, frites) | 3,50 € | 20.00% |
| Bonbons & chocolat : Chamallows 100 g | 3,50 € | 20.00% |
| Sucette Chupa Chups | 1,00 € | 20.00% |

**Toute évolution de l'offre de produits ou des tarifs fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.**

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** la grille des tarifs des produits de confiserie et boissons vendus au sein du cinéma municipal, telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 17 novembre 2026.

**DISE** que ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des séances ordinaires du cinéma, événements spéciaux, ciné-débats, festivals ou manifestations particulières dans le respect des règles applicables.

**CHARGE** le régisseur de recettes du cinéma municipal de procéder à la perception des recettes correspondantes, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de fonctionnement de la régie de recettes.

**DISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours aux comptes prévus à cet effet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

## 12 – Additif à l'Inventaire Communal – Don de Madame Maria LLUIS représentée par Monsieur Guillem LLUIS

**Rapporteur : Madame CASAS-JUORDA**

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par Madame Maria LLUIS de faire don d'une œuvre à la Commune d'Elne ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'Elne d'accepter ce don et d'ajouter cette œuvre à l'inventaire communal ;

Suite à une exposition temporaire au Musée Terrus, Madame Maria LLUIS, représentée par son petit-fils Guillem LLUIS, souhaite faire un don d'une œuvre au Musée Terrus.

Ce don est effectué au profit de la Commune d'Elne et se compose comme suit :

| Artiste | Légende | Dimensions | Valeur d'Assurance |
|---|---|---|---|
| **Maria LLUIS** | *Personnage féminin*, 2004<br>Calame, fusain et pastel sur papier<br> | 50 X 32,5 cm | 750.00 € |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le don de ces trois œuvres citées ci-dessus et de les ajouter à l'inventaire communal.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**DONNE** un avis favorable à ce don qui vient enrichir les collections du Musée Terrus et la remercie vivement.

## 13 – Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2025

*Annexe 6.1 : Complement-RPQS-2025-ASST*
*Annexe 6.2 : Complement-RPQS-2025-COLLECTE*
*Annexe 6.3 : Complement-RPQS-2025-EAU*
*Annexe 6.4 : Complement-RPQS-2025-SPANC*

**Rapporteur : Monsieur BARCIA**

Le président de l'EPCI gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et la gestion des déchets ménagers établit les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de commune des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris ont communiqué les rapports concernant l'exercice de 2025. Le maire de chaque commune du territoire est tenu de les présenter et de les soumettre à l'approbation de son assemblée générale.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de gestion des déchets ménagers.

**PRÉVOIT** de mettre à disposition du public lesdits rapports.

## 14 – Rapport d'activités 2025 du SYDEEL66

*Annexe 7 : Rapport d'activités SYDEEL - 2025*

**Rapporteur : Monsieur BARCIA**

Le président du SYDEEL66 établit un rapport annuel présentant les activités conduites au cours de l'année écoulée et illustre le rôle et les compétences exercées par le SYDEEL66.

Afin d'assurer la parfaite information des conseillers municipaux, le rapport d'activités 2025 du SYDEEL66 est porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**PRENNE ACTE** du rapport d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie du Pays Catalan.

## 15 – Désignation d'un nouveau membre à la commission municipale de la Résilience

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Jacques FAJULA, il a lieu de nommer un nouveau membre à la commission municipale de la Résilience ;

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.
Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce nouveau membre.
Est candidat :

- Monsieur Roland CASTANIER.

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Roland CASTANIER : 0 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Roland CASTANIER est désigné membre de la commission de la Résilience au sein de la Commune d'Elne.

## 16 – Règlement relatif à la Réserve Communale de Sécurité Civile

*Annexe 8.1 : Règlement intérieur RCSC Elne*
*Annexe 8.2 : Contrat d'engagement du réserviste de la RCSC d'Elne*
*Annexe 8.3 : Formulaire-de-candidature-RCSC Elne*

**Rapporteur : Monsieur GLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 mai 2026 il avait été décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Cette délibération mentionnait également l'approbation d'un règlement intérieur destiné à définir les modalités d'organisation, d'engagement, de formation et d'intervention de cette réserve, sans pour autant qu'il soit joint à l'acte.

Il convient de remédier à cette erreur matérielle et d'approuver le règlement.

Le projet de règlement intérieur est donc précisé ce jour dans ses détails, à l'assemblée. Il fixe les objectifs et l'organisation de la réserve en sections de 10 bénévoles avec des responsables de section et un chef de réserve. Il présente également les missions en période normale, en période de crise et en situation post-crise. Il précise le statut juridique du réserviste collaborateur occasionnel du service public, les modalités de sélection et l'engagement d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Enfin, il fixe les droits et obligations du réserviste, le fonctionnement ainsi que les équipements et signe distinctifs affectés à chacun.

Ce règlement intérieur comprend en annexe, le formulaire de candidature ainsi que le contrat d'engagement type que chaque réserviste devra signer avec le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la mise en mouvement de la réserve relève de sa seule appréciation, en application du code de la sécurité intérieure.

Enfin, la délibération du 26 mai 2026 prévoyant la désignation d'un référent municipal, Monsieur le Maire propose de nommer le Général Gilles GLIN, conseiller municipal, délégué à la résilience communale.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ainsi que son annexe comprenant le formulaire de candidature et le contrat d'engagement type du réserviste, tels que présentés et joints à la présente délibération,

**DÉCIDE** de nommer le Général Gilles GLIN, conseiller municipal, délégué à la résilience communale, en tant que référent municipal pour assurer le lien entre la commune et la réserve.

## 17 – Mise à disposition à temps partiel d'un adulte-relais au collège

*Annexe 9 : Projet de convention AR collège*

**Rapporteur : Madame MACARY**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de renforcer les actions de médiation, de prévention et d'accompagnement des jeunes au sein de l'établissement scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de contribuer au développement du lien entre les jeunes, les familles, l'établissement scolaire et les partenaires du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les modalités d'intervention de l'adulte-relais au sein du collège par une convention précisant notamment les missions confiées, les conditions de mise à disposition, la durée et les modalités d'organisation du temps de travail.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à temps partiel d'un adulte-relais auprès du collège Paul Langevin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

## 18 – Convention de partenariat avec culture du cœur 66

*Annexe 10 : Projet de convention avec culture du cœur 66*

**Rapporteur : Madame MACARY**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à la culture et aux loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que les contraintes économiques constituent un frein à la participation de certaines familles aux spectacles, festivals et autres événements culturels ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dispositif de billetterie solidaire proposé par l'association Culture du Cœur ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation d'une médiatrice en lien social intervenant dans les QPV permettra de faciliter l'accès des familles au dispositif et d'assurer la gestion des places disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat est conclue à titre gratuit pour la Ville**.**

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville et l'association Culture du Cœur, afin de favoriser l'accès des familles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à une billetterie solidaire.

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur, permettant aux bénéficiaires d'accéder gratuitement, dans la limite des offres et des places disponibles, à des spectacles, festivals et autres événements culturels et de loisirs.

**FIXE** les modalités de mise en œuvre du dispositif autour de l'intervention d'une médiatrice en lien social intervenant dans les QPV, chargée de gérer les accès à la billetterie solidaire, d'accompagner les familles et d'attribuer les places disponibles aux bénéficiaires.

**PRÉVOIT** que ce partenariat est conclu sans contrepartie financière à la charge de la Ville et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## 19 – Mise à disposition d'un local auprès de l'association boxing club de l'ombre à la lumière

*Annexe 11 : Projet de convention boxing club*

**Rapporteur : Monsieur PINEDA**

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien ce projet, une convention de mise à disposition doit être signée par la commune et l'association « Boxing club de l'ombre à la lumière »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur , Président du Boxing club a sollicité la mise à disposition du préfabriqué n°4 sis sur le plateau sportif de l'école Joseph Néo, à compter du 17 novembre 2026.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil :**

**APPROUVE** la signature de la convention entre la commune et l'association « Boxing club de l'ombre à la lumière ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux telle qu'annexée.

**Les annexes sont jointes à l'envoi dématérialisé de la convocation.**

**Elles sont également consultables en mairie auprès du secrétariat du DGS et seront disponibles le jour de la séance.**

- Annexe 1.1 : Liste créances minimes 2026 - bc 200
- Annexe 1.2 : Liste non valeurs 2026 - bc 200
- Annexe 2 : Liste non valeurs 2026 - bc 269
- Annexe 3 : DM_Simplifiée 1
- Annexe 4.1 : Projet de convention HTA&BT BK157
- Annexe 4.2 : Plan
- Annexe 5 : Projet de convention entre Terrus-Rigaud
- Annexe 6.1 : Complement-RPQS-2025-ASST
- Annexe 6.2 : Complement-RPQS-2025-COLLECTE
- Annexe 6.3 : Complement-RPQS-2025-EAU
- Annexe 6.4 : Complement-RPQS-2025-SPANC
- Annexe 7 : Rapport d'activites SYDEEL - 2025
- Annexe 8.1 : Règlement intérieur RCSC Elne
- Annexe 8.2 : Contrat d'engagement du réserviste de la RCSC d'Elne
- Annexe 8.3 : Formulaire-de-candidature-RCSC Elne
- Annexe 9 : Projet de convention AR collège
- Annexe 10 : Projet de convention avec culture du coeur 66
- Annexe 11 : Projet de convention boxing club